



AFEAS

l'Association
Féminine
d'Education et
d'Action
Sociale

MEMOIRE REGROUPANT
LES PROPOSITIONS ADOPTÉES
LORS DU PREMIER
CONGRES D'ORIENTATION
CONCERNANT

LE PLANNING FAMILIAL ET L'AVORTEMENT

LES COURS D'EDUCATION SEXUELLE

LES SERVICES DE GARDE

LES ECOLES CONFESIONNELLES

SIÈGE SOCIAL :
180 EST, BOUL. DORCHESTER
BUREAU 200,
MONTREAL, P.Q. H2X 1N6
TÉL. : (514) 866-1813

Publié en janvier 1982

Propositions adoptées en août 1981

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.F.E.A.S

CONSEIL EXECUTIF

Mme Christiane Bérubé-Gagné, présidente générale
Mme Lucille Bellemare, première vice-présidente
Mme Louise Joly, deuxième vice-présidente
Mme Marie-Claire Lussier, conseillère
Mme Lise Paquette, conseillère
Mme Gabrielle Berger, conseillère

PRÉSIDENTES DE RÉGIONS

Mme Yvette Moreau, région Montréal-St-Jérôme-Outaouais
Mme Cécile Boily, région Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais
Mme Louise Poulin, région Côte-Nord
Mme Marie-Ange Sylvestre, région Joliette
Mme Jeannine Bouvet, région Nicolet
Mme Luce R.-Poisson, région Québec
Mme Dolorès C.-Cimon, région Bas-St-Laurent-Gaspésie
Mme Noella Caron, région Richelieu-Yamaska
Mme Gisèle Rocheleau, région St-Jean
Mme Huguette Lebeau, région Mont-Laurier
Mme Julienne Lajoie, région Sherbrooke
Mme Marie-Berthe Perron, région Abitibi-Témiscamingue
Mme Micheline Villemure, région La Mauricie

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE: Lise Girard-Leduc

RÉDACTRICE DU MÉMOIRE: Christiane Bérubé-Gagné

SOMMAIRE

Introduction	1
Planning familial et avortement	2
Cours d'éducation sexuelle	9
Services de garde	12
Ecoles confessionnelles	18
Liste des recommandations	22

INTRODUCTION

L'Association Féminine d'Education et d'Action Sociale (AFEAS) est un corps intermédiaire très représentatif qui compte plus de 35,000 membres actifs répartis partout dans la province de Québec au sein de 600 cercles locaux regroupés en treize (13) régions bien distinctes.

Par l'éducation, l'AFEAS éveille ses membres à leurs responsabilités et les incite à réaliser une action sociale en vue de la promotion de la femme et de l'amélioration de la société.

Dans ce bref mémoire, nous avons voulu réunir les principales positions renouvelées lors de la tenue de notre premier congrès d'orientation en 15 ans d'existence. Ce ne sont certes pas des sujets nouveaux mais ils sont toujours d'actualité et nous les retrouvons souvent au coeur de chauds débats. Depuis sa fondation en 1966, l'AFEAS s'est préoccupée de plusieurs sujets et a souvent pris position dans de nombreux domaines et ce, avec succès.

Cependant, dans certains autres domaines, la situation a peu changé. D'autre part, comme les enjeux et les mentalités ont évolué depuis les décisions prises par les déléguées de l'AFEAS, nous avons donc pensé que la tenue d'un congrès d'orientation était l'occasion idéale pour actualiser et éclaircir ces positions. Les situations retenues sont les suivantes: planning familial et avortement, éducation sexuelle à l'école, services de garde et écoles confessionnelles. Tous ces sujets ont un lien avec les champs d'interventions traditionnels de l'AFEAS, soit les femmes, la famille, l'éducation.

Ce mémoire est le résultat d'un long et patient cheminement et nous pensons que les recommandations proposées offrent des solutions modérées tout en étant progressistes. N'avons-nous donc pas la preuve que nos efforts depuis 15 ans ont porté sur l'élaboration des mesures visant l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et des hommes en général?

Nous espérons que les diverses instances gouvernementales seront sensibles à nos préoccupations et tiendront compte de nos options dans leur législation future. Nous les remercions pour l'accueil qu'elles accorderont à ces recommandations.

D'autre part, puisqu'aucune loi n'est vraiment efficace sans au préalable un changement de mentalité, chaque membre AFEAS s'efforcera de mieux comprendre et de faire comprendre ce cheminement et ces choix. C'est la seule garantie de succès.

PLANNING FAMILIAL ET AVORTEMENT

L'un des buts de l'AFEAS étant d'éveiller les membres à leurs responsabilités et les engager à faire face aux exigences de la famille, il est donc normal qu'au cours de ses études, elle se soit intéressée à différents éléments de la vie familiale. L'on peut dire qu'au cours des années, beaucoup d'énergies y furent consacrées.

L'organisme évoluant à l'intérieur d'une société pluraliste, il est naturel qu'il se soit penché sur un des problèmes les plus controversés du siècle, soit le planning familial et l'avortement.

Au cours des années, lors de ses assemblées générales annuelles, l'AFEAS a pris position sur ces sujets.

En 1971, les propositions suivantes étaient adoptées:

- que soit retiré le projet de loi C-34 présenté en première lecture à la Chambre des Communes, le 15 janvier 1971, relativement à l'avortement sur demande. (1)
- que le gouvernement accorde une attention particulière et une aide financière à des organismes qui travaillent au bien commun de tous les citoyens et à ceux qui naîtront, dans une saine recherche du respect de la vie. (1)

En 1972, dans un mémoire présenté à Monsieur Claude Castonguay, alors ministre des Affaires sociales, nous retrouvons la recommandation suivante:

- nous demandons de favoriser l'implantation de centres de "planning familial" dans tous les milieux, spécialement ceux qui sont éloignés des grandes villes, et d'y attacher une publicité des services offerts. (2)

En 1974, l'AFEAS refusait son appui à ceux qui demandaient la libération de l'avortement sur demande, mais proposait les mesures positives suivantes:

- que l'on fonde des cliniques spécialisées d'information, d'aide et de protection de la femme enceinte.

(1) Avril 1971, Mémoire aux ministres fédéraux de la justice et de la santé.

(2) Novembre 1972, Mémoire au ministre des affaires sociales, Claude Castonguay

- que les C.L.S.C. soient des centres privilégiés pour ces cliniques.
- que l'on entreprenne une politique de logement plus humaine.
- que l'on donne des mesures sociales protégeant la femme enceinte.
- que soient mis à la disposition des femmes enceintes:
 - . des cours gratuits sur la grossesse et l'accouchement;
 - . des rencontres d'animation pour les femmes enceintes;
 - . du personnel médical disponible pour répondre aux questions, solutionner des problèmes, dispenser des conseils, suivre consciencieusement l'évolution de la grossesse;
 - . une aide psychologique suivie afin de permettre à la femme enceinte de retrouver son équilibre et de prévoir et implanter des structures d'aide à celles qui demandent l'avortement.
- que soient mis à la disposition de la nouvelle maman dans tous les hôpitaux:
 - . des conférences sur les soins à apporter à un nouveau-né, conférences qui pourraient se donner pendant la période d'hospitalisation;
 - . des services d'aides-familiales ou de garderies pour permettre à la nouvelle maman qui a déjà plus d'un enfant des moments de repos pour mieux jouir ensuite de son rôle de mère (1).

En 1975, l'AFEAS réitérait les demandes formulées en 1974. Vu l'absence d'aide à la femme enceinte, vu la presque inexistence des comités thérapeutiques prévus par la loi, l'organisme ajoutait cette demande: "En conséquence, nous demandons au gouvernement fédéral:

- que la loi actuelle sur l'avortement soit maintenue, mais assortie de mesures d'aide à la femme enceinte.
- qu'on amende la loi actuelle en vue de:

(1) Décembre 1974, Mémoire soumis au Cabinet des ministres

- . rendre obligatoire la formation de comités d'avortements thérapeutiques dans les hôpitaux;
 - . transformer l'actuel comité d'avortements thérapeutiques pour l'ouvrir à d'autres spécialistes (notamment, psychologues, travailleurs sociaux, etc...) et du même coup y faire davantage place aux femmes.
- que les médecins traitants réfèrent à ce comité les patientes en difficulté. (1)

En 1976, devant le travail des agences qui aidaient les femmes enceintes à obtenir des avortements dans les états américains et l'odieuse exploitation des femmes paniquées devant les conséquences d'une grossesse imprévue, les membres de l'AFEAS faisaient la recommandation suivante: "Afin de limiter l'action de ces agences, l'AFEAS demande:

- d'interdire toute publicité proposant ouvertement l'avortement.
- de promouvoir la publicité pour les mécanismes d'aide à la femme enceinte". (2)

Situation actuelle

Depuis 1966, cette question de l'avortement a fait couler beaucoup d'encre au Québec et soulève toujours des débats passionnés au Québec comme ailleurs.

La législation actuelle, de juridiction fédérale, permet l'avortement thérapeutique pour sauvegarder la santé mentale et physique de la mère (Code criminel, art. 237). Dans cette loi (art. 251 et 252) on recommande la mise en place de comités d'avortements thérapeutiques dans des hôpitaux accrédités.

Ces comités étant plus ou moins opérants, à cause des critères décidés par leurs membres et la résistance rencontrée dans leur milieu d'implantation, le gouvernement québécois a pris la décision d'agir pour répondre aux exigences de la loi fédérale. Le 23 novembre 1977, il acceptait la proposition du comité ministériel permanent, favorisant l'implantation, dans au moins un hôpital

-
- (1) Novembre 1975, Mémoire soumis au Cabinet des ministres.
 (2) Novembre 1976, Mémoire regroupant les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle d'août 1976.

francophone par région, de centres de planification familiale (connus sous le nom de "cliniques Lazure", nom du ministre responsable).

Ces cliniques implantées dans des hôpitaux accrédités à avoir un comité d'avortements thérapeutiques doivent comporter quatre volets de services, ayant trait à la planification des naissances: contraception, stérilisation, infertilité et avortement thérapeutique.

Depuis 1977, la mise sur pied de ces cliniques s'effectue progressivement et très lentement. Bien que neuf des dix régions administratives soient pourvues d'au moins une telle clinique, dans six de ces régions, les services qui devraient y être offerts, en particulier l'avortement thérapeutique, sont à toutes fins utiles inexistantes. L'implantation de ces cliniques doit faire face à de nombreuses difficultés comme le recrutement et la formation du personnel compétent. La plus importante demeure la résistance du public et des médecins face à l'avortement.

On constate même que certains hôpitaux utilisent les subventions sans toutefois assumer les services pour lesquels ils les reçoivent.

De plus, la composition des comités d'avortements thérapeutiques est limitée aux seuls médecins. Une approche multidisciplinaire incluant des psychologues, des travailleurs sociaux et des infirmières permettrait à ce comité de jouer un rôle de support, de conseiller auprès des femmes à qui une grossesse imprévue pose des difficultés d'ordre psychologique, social ou financier. Les ressources du comité pourraient lui fournir un choix de solutions. Plusieurs femmes ayant trouvé une aide adéquate, pourraient choisir de poursuivre leur grossesse; l'avortement ne deviendrait alors qu'une solution de dernier recours.

L'AFEAS a toujours rejeté et rejette toujours le principe de l'avortement sur demande et refuse de la considérer comme une méthode contraceptive; il s'agit d'une mesure de dernier recours dans des situations exceptionnelles.

Notre société est aussi souvent peu accueillante pour les enfants; les pressions sociales, le manque de support moral, des difficultés financières, les conditions de travail et de vie acculent parfois certaines femmes à des choix douloureux. L'avortement est un phénomène social qui a toujours existé mais qui a toujours été censuré: les femmes ont dû, seules, encourir les risques et l'approche du recours à l'avortement tout en y étant contraintes par l'organisation sociale. Aujourd'hui, on ne peut plus se désintéresser

du sort de ces femmes ni les condamner sans avoir même essayé de les aider. Une politique réaliste orientée vers l'assistance à la femme enceinte, pourrait sans doute aider plusieurs femmes à vivre sereinement leur maternité.

L'AFEAS préconise donc plutôt une aide positive envers les femmes enceintes qui font face à des difficultés, sans exclure l'avortement thérapeutique là où il s'avère nécessaire.

En conséquence, l'AFEAS réaffirme ses positions et demande aux différents gouvernements et ministères concernés:

1. de mettre sur pied une politique familiale plus rigoureuse.
2. de créer des centres de planification familiale dans toutes les régions où ils n'existent pas, de supporter davantage ceux qui existent et de publiciser les services offerts.
3. de créer et de supporter des centres d'accueil à la vie, complètement indépendants des cliniques d'avortements thérapeutiques, composés d'une équipe multidisciplinaire qui apporterait:
 - une aide morale par la compréhension, le dialogue et le soutien;
 - des consultations médicales, psychologiques, légales et morales;
 - une assistance sociale aux femmes et aux couples sous forme d'aide matérielle en leur cherchant du travail ou un logement, en les aidant financièrement, etc...
4. de fonder des cliniques spécialisées d'information, d'aide et de protection de la femme enceinte.
5. de mettre sur pied une politique de logement plus humaine.
6. de mettre en oeuvre des mesures sociales protégeant la femme enceinte.

7. de mettre à la disposition des femmes enceintes:
 - des cours gratuits sur la grossesse et l'accouchement;
 - des rencontres d'animation pour les femmes enceintes;
 - du personnel médical disponible pour répondre aux questions, solutionner des problèmes, dispenser des conseils, suivre consciencieusement l'évolution de la grossesse;
 - une aide psychologique suivie afin de permettre à la femme enceinte de retrouver son équilibre et de prévoir et implanter des structures d'aide à celles qui demandent l'avortement.
8. de mettre à la disposition de la nouvelle maman dans tous les hôpitaux:
 - des conférences sur les soins à apporter à un nouveau-né, conférences qui pourraient se donner pendant la période d'hospitalisation;
 - des services d'aides-familiales ou de garderies pour permettre à la nouvelle maman qui a déjà plus d'un enfant des moments de repos pour mieux jouir ensuite de son rôle de mère.
9. de créer un intérêt plus grand et de mettre en lumière la beauté et la richesse de l'adoption pour la mère et les parents adoptifs.
10. de maintenir la loi actuelle sur l'avortement c.a.d. de ne pas libéraliser l'avortement sur demande mais d'assortir la loi de mesures d'aide à la femme enceinte.
11. d'amender la loi actuelle en vue de:
 - rendre obligatoire la formation de comités d'avortements thérapeutiques dans les hôpitaux;
 - transformer l'actuel comité d'avortements thérapeutiques pour l'ouvrir à d'autres spécialistes (notamment psychologues, travailleurs sociaux, etc...) et du même coup y faire davantage place aux femmes.

12. *de faire en sorte que les médecins traitants réfèrent à ce comité les patientes en difficulté.*
13. *d'interdire toute publicité proposant ouvertement l'avortement.*
14. *de promouvoir la publicité pour les mécanismes d'aide à la femme enceinte.*

Toutes ces positions étant réaffirmées, l'AFEAS, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, s'est donnée une priorité d'action d'un an et demi pour obtenir un fonctionnement adéquat des comités d'avortements thérapeutiques (formation, rôle, étapes de prises de décision, etc...). Ce qui nous semble aussi important, c'est de voir à ce que les quatre volets de services ayant trait à la planification des naissances (contraception, stérélisation, infertilité, avortement) soient vraiment en place et soient offerts à toutes les femmes qui en font la demande. La qualification de ces comités nous préoccupe au plus haut point et nous tenons à ce qu'ils ne soient pas ou ne deviennent pas des comités d'avortements sur demande déguisés. Notre travail portera donc dans les mois à venir sur une recherche au sujet de ce qui se passe réellement dans les centres de planning (cliniques Lazure) et sur une élaboration d'actions possibles pour qu'ils soient tels qu'on les désire.

COURS D'EDUCATION SEXUELLE

Les membres de l'AFEAS, mères de famille, donc éducatrices, ont toujours voulu s'assurer que leurs enfants reçoivent une éducation qui leur permette d'évoluer de façon équilibrée dans la vie et ce, sur tous les plans.

Ainsi, elles ont cru que les enfants se devaient de recevoir une bonne information en matière de sexualité. Même si la famille est la première responsable de l'éducation sexuelle des enfants, il a fallu reconnaître que certains parents n'étaient pas toujours capables de transmettre cette information, qu'il s'avérerait nécessaire d'instaurer, au primaire et au secondaire, un cours d'éducation sexuelle adapté à l'âge des enfants.

En 1974, l'assemblée générale annuelle de l'AFEAS, adoptait les recommandations suivantes: "L'AFEAS demande au ministère de l'Education:

- que des cours d'éducation sexuelle soient dispensés aux élèves du secondaire par des professeurs du même sexe.
- que des cours d'éducation sexuelle soient donnés par des professeurs spécialisés en éducation sexuelle.
- qu'un cours d'initiation à la vie soit instauré dans toute la province pour les enfants à l'élémentaire comme prérequis au cours d'éducation sexuelle du secondaire.
- que les parents soient invités à suivre ce cours afin qu'ils soient informés sur ce que leurs enfants apprennent."(1)

Situation sociale

Si, parmi la population, l'on semble plus ou moins d'accord sur la nécessité de cours d'éducation sexuelle à l'école, ce sont les moyens, le contenu de tels cours et le niveau d'enseignement qui soulèvent les plus vives controverses. Le sujet étant fortement lié à des valeurs, des traditions, des croyances, le consensus est d'autant plus difficile à obtenir.

(1) Décembre 1974, Mémoire soumis au Cabinet des ministres

En 1974, le ministère des Affaires sociales a préparé un diaporama intitulé: "sexe: nom masculin et féminin". Parce qu'il était un instrument strictement informatif plutôt qu'éducatif, parce qu'il ne contenait aucun élément de morale, le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation s'est opposé à la présentation de ce diaporama dans les écoles secondaires. Plusieurs organismes, dont l'AFEAS, se rangèrent de l'avis du Comité catholique. Par contre, d'autres demandaient qu'on en poursuive la diffusion, conscients du manque flagrant d'information des jeunes et réclamaient, en même temps, du ministère de l'Education l'implantation d'un programme complet d'éducation sexuelle.

Après cinq ans, ce programme se fait toujours attendre. On promet maintenant qu'il sera disponible dans les commissions scolaires en septembre 1982. Il ne s'agira pas d'un programme à part. L'éducation sexuelle sera intégrée au programme de formation personnelle et sociale élaboré par un groupe de travail du ministère de l'Education.

Le fait qu'il n'y ait pas encore de programme d'éducation sexuelle disponible au ministère de l'Education ne signifie pas que les écoles du Québec ne s'en préoccupent pas présentement. Le ministère des Affaires sociales, entre autres, rejoint 200,000 jeunes des écoles secondaires. Beaucoup d'écoles ont instauré leur propre programme. Certaines l'ont préparé, en collaboration avec les comités de parents. De l'avis de nombreux éducateurs, cette collaboration permet de donner aux enfants une éducation sexuelle positive, dans le but de les aider à vivre dans la normalité les changements qui s'opèrent en eux et d'adopter une attitude saine dans leur vie adulte face à leur sexualité.

Les parents sont en fait très préoccupés par la qualité des enseignements et des moyens pédagogiques utilisés pour dispenser l'éducation sexuelle. C'est pourquoi ils veulent avoir leur mot à dire, désirent être consultés quant à l'implantation et l'application des programmes. Ces mêmes parents sont en droit d'attendre que cet enseignement soit en conformité avec les valeurs chrétiennes et morales reconnues et acceptées par le milieu.

Toutes ces préoccupations étant nommées, l'AFEAS demande donc au ministère de l'Education:

1. *d'instaurer au plus tôt un programme d'éducation sexuelle qui s'étende de la maternelle au CEGEP.*

2. d'adapter ce cours au développement physique et psychologique des étudiants.
3. de tenir compte des valeurs chrétiennes et morales du milieu dans la préparation et la diffusion de ces cours.
4. d'informer les parents du contenu de ces cours et du guide pédagogique et de les consulter avant l'approbation finale.
5. d'inviter les parents à des rencontres d'information et de publier et distribuer un manuel à leur usage afin qu'ils puissent poursuivre avec leurs enfants le dialogue sur le sujet.
6. de permettre au personnel enseignant ou autres personnes-ressource du milieu de recevoir une préparation adéquate pour dispenser ces cours.

SERVICES DE GARDE

L'AFEAS compte majoritairement parmi ses membres, des femmes qui, par choix ou autrement, travaillent à plein temps au foyer. Cependant, au fil des ans, une portion de plus en plus grande de ses membres occupent un poste rémunéré à l'extérieur, soit à plein temps, soit à temps partiel. De plus, les membres de l'AFEAS sont bien conscientes que les femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer sont de plus en plus nombreuses, créant par le fait même un besoin de plus en plus grand pour des services de garde d'enfants.

Ce besoin de services de garde est aussi ressenti, de temps à autre, par celles qui demeurent au foyer, surtout si elles sont éloignées de leur famille. Occasionnellement, les parents doivent sortir, soit pour faire face aux exigences de la vie courante, soit pour prendre des moments de détente.

Jusqu'à l'assemblée générale de 1976, les membres de l'AFEAS ont été assez réticentes à recommander l'implantation de garderies. Cette année-là, les déléguées adoptaient les recommandations suivantes:

- que le gouvernement du Québec instaure un réseau de garderies sur l'ensemble du territoire de la province.
- qu'il apporte à la garderie une aide financière minimale et que les parents assument le coût additionnel des services de garde, suivant une échelle favorable à un plus grand nombre d'usagers.
- que les commissions scolaires mettent leurs locaux disponibles à la disposition des groupes voulant organiser des garderies afin d'éviter les coûts élevés d'aménagement.

Situation actuelle

D'après une étude "Des garderies malgré tout" de l'Office des services de garde à l'enfance, voici un portrait des 436 garderies du Québec (1981).

- Il y a 436 garderies au Québec et malgré les conditions de viabilité précaires des garderies, 22,151 enfants les fréquentent; on compte 3,612 enfants sur les listes d'attente, auxquels s'ajoutent

quelques milliers que les garderies disent refuser.

- Cette clientèle est principalement composée d'enfants âgés de 3 à 4 ans; les classes de 2 et 5 ans constituent le second groupe en importance; enfin, les enfants âgés de 23 mois et moins représentent seulement 14.1% de l'ensemble. Quant à l'intégration des enfants inadaptés en garderie, le manque de ressources spécialisées parmi le personnel de la garderie et la collaboration insuffisante des ressources extérieures (médecin, psychologue, etc) sont mentionnés comme les principaux obstacles. Compte tenu de la faible représentation des enfants plus jeunes à la garderie, et compte tenu du critère d'âge (deux ans et plus) souvent invoqué par les garderies pour l'inscription des enfants, il faut conclure que les garderies ne répondent que très peu aux besoins de garde des très jeunes enfants.

- Un peu plus des deux tiers des garderies sont actuellement gérées par les parents-usagers à titre de membres majoritaires du conseil d'administration. Il s'agit là d'un changement important depuis 1972, puisqu'il y avait, à cette époque, à peine la moitié des garderies qui étaient ainsi administrées par les parents.

- Il y a moins de la moitié des garderies sans but lucratif où l'assemblée générale des parents exerce son pouvoir et ce, uniquement lors de l'adoption du budget annuel. Dans moins de 20% des cas, l'assemblée générale intervient lors de la fixation des salaires et dans les orientations pédagogiques. Ainsi, le poste de responsable, poste décisif dans la question quotidienne, n'est pas toujours assumé par un parent-usager.

- Les chercheurs posent l'hypothèse que, lorsque le contrôle des garderies appartient davantage aux parents (garderies sans but lucratif) les travailleurs(euses) ont de meilleures conditions de travail, les enfants sont moins nombreux pour un même éducateur et les parents paient un peu moins cher.

- Dans plus de la moitié des garderies du Québec, soit 55.6%, les membres du personnel ne bénéficient pas d'un contrat de travail; travailleurs et travailleuses en garderie évoluent dans des conditions souvent inférieures à celles accordées pour un travail semblable dans le domaine para-public. En moyenne, les éducateurs et éducatrices travaillent 37 heures par semaine et peu d'entre eux travaillent des heures supplémentaires rémunérées.

- Parmi les garderies qui ont des frais de loyer, c'est dans les écoles et les locaux communautaires qu'il en coûte le moins cher

par mètre carré. Cependant, 65.6% des garderies logées dans les écoles signalent des difficultés (partage du local, signature du bail, etc.) comparativement à 35.1% des garderies situées dans un centre de loisirs ou une salle paroissiale.

Données financières 1979-80

- Les sources de revenus d'une garderie peuvent être: la contribution indirecte des parents, l'aide financière aux parents pour enfants en garde, la subvention au fonds de roulement (1), les subventions de démarrage, d'équipement, d'aménagement, de renouvellement d'équipement (1), les subvention pour enfants inadaptés et finalement les frais d'inscription, les dons et autres revenus.
- Pour la majorité des garderies sans but lucratif, les revenus moyens par jour ouvrable/enfant présent se situent entre 7\$ et 13\$. Pour la majorité des garderies à but lucratif, ils se situent entre 7\$ et 11\$.
- Il est à noter que les deux sources de revenu les plus importants pour les garderies, tant pour celles à but lucratif que pour celles à but non lucratif, sont la contribution directe des parents et l'aide financière aux parents pour enfants en garde.

Les dépenses

- Au nombre des dépenses on peut mentionner: les salaires, les avantages sociaux, les remboursements hypothécaires, le coût du loyer et les dépenses afférentes, les dépenses d'entretien et de réparation, pour l'achat d'équipement, de nourriture, de matériel éducatif, de fournitures de bureau, les frais professionnels et les dépenses diverses.
- La dépense moyenne se situe pour les salaires et avantages sociaux autour de 6.83\$/jour/ouvrable/enfant.
- Les dépenses pour la nourriture par jour ouvrable/enfant présent varient entre 0 et 3.29\$, la moyenne est de 0.82\$, certaines garderies n'offrant aucun repas ou collation.

(1) Ces deux subventions ont été remplacées depuis le 1er avril 80 par la subvention directe de 2\$ par place par jour versée aux garderies.

- Les dépenses moyennes par mètre carré et par place en loyer varient beaucoup selon le type de local. Au total, seulement 39 garderies logées dans des écoles, locaux communautaires, établissements du réseau des Affaires sociales et 2 dans des logements n'ont pas de frais de loyer.

Le tarif demandé

Le tarif quotidien moyen des garderies sans but lucratif est de 10,05\$ avec repas et de 8.95\$ sans repas. En moyenne, dans les garderies à but lucratif, le tarif est plus élevé, soit 10,64\$ et 7.43\$ respectivement. C'est dans les régions éloignées que l'on retrouve les tarifs les plus bas.

Quant aux modalités de paiement, les garderies sans but lucratif semblent plus accommodantes pour les parents que les garderies à but lucratif: tarifs particuliers pour les familles ayant plus d'un enfant en garderie, paiement au rythme des parents, considération des jours fériés et de maladie. Aussi, les garderies en opération depuis 1978 présentent plus de souplesse dans la perception des frais.

La garderie et son milieu

La participation des parents à la vie de la garderie est plus importante si la garderie est petite, ancienne et située dans une région à plus forte densité de population.

Bon nombre de garderies utilisent les services communautaires (terrains de jeux, piscines, bibliothèques, etc.) offerts par le milieu, à des fins d'activités auprès des enfants.

Les garderies constituent aussi une ressource pour le milieu, non seulement en tant que service de garde, mais aussi à titre de lieu de stage et de recherche.

Les garderies utilisent une variété de personnes-ressources, soit à des fins d'organisation d'activités, dont des musiciens, comédiens, représentants de métiers divers, soit à des fins d'information, prévention et consultation relativement à la

santé, l'éducation, la psychologie, l'administration et la gestion. Les garderies sans but lucratif sont plus nombreuses à y avoir recours que les garderies à but lucratif.

La loi sur les services de garde à l'enfance (1979, ch 85) prévoit cinq (5) catégories de services de garde (1):

Service de garde en garderie: un service où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.

Service de garde en halte-garderie: un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.

Service de garde en jardin d'enfants: un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de 2 à 5 ans de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 3 heures par jour, à l'exception des services préscolaires organisés par une commission scolaire ou une corporation de syndicats.

Service de garde en milieu familial: un service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus quatre enfants incluant ses enfants reçus dans cette résidence privée ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus neuf enfants incluant les enfants de ces deux personnes reçus dans cette résidence privée et pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives.

Service de garde en milieu scolaire: un service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndicats aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

Force est donc de constater qu'il est inutile de penser à faire assumer par les seuls parents usagers les coûts d'administration; il leur faudrait faire face à des coûts prohibitifs. Bien souvent lorsque les deux conjoints travaillent c'est que deux salaires sont nécessaires pour joindre les deux bouts. Cette situation

(1) Office des services de garde à l'enfance, Rapport annuel 1980-81, Gouvernement du Québec

est encore plus précaire lorsqu'il y a plusieurs enfants à faire garder et dans les cas de familles mono-parentales.

Face à toute cette situation, l'AFEAS recommande donc au gouvernement du Québec et à son ministère des Affaires sociales:

1. *d'établir des services de garde sur l'ensemble du territoire de la province et de faire en sorte que les locaux disponibles dans les municipalités (écoles, églises, etc.) soient mis à la disposition des groupes qui organisent des services de garde, ceci pour éviter les coûts élevés d'aménagement.*
2. *de continuer d'assumer partiellement les coûts inhérents aux locaux nécessaires pour les services de garde.*
3. *d'évaluer et d'indexer périodiquement l'aide financière à apporter sur les autres coûts de fonctionnement des garderies en regard de la capacité de payer des usagers et d'évaluer les conditions de travail pour assurer la compétence du personnel de ces établissements.*
4. *l'AFEAS demande aux commissions scolaires de mettre sur pied des services de garde et de cafétéria dans les écoles pour les enfants fréquentant le niveau primaire moyennant une contribution des parents pour défrayer le coût de certaines dépenses de ce service et ce à condition que le nombre d'enfants justifie ce service.*

ECOLES CONFESSIONNELLES

L'AFEAS devant poursuivre ses buts d'éducation et d'action sociale selon l'esprit de la doctrine sociale de l'Eglise, il est tout à fait normal qu'elle se soit intéressée à l'éducation religieuse dispensée dans nos écoles de même qu'au caractère confessionnel de celles-ci.

En 1975, inquiète de la façon dont l'enseignement religieux était transmis aux étudiants du secondaire, les membres de l'AFEAS demandaient au ministère de l'Education:

- d'exiger des professeurs de catéchèse, au niveau secondaire, une spécialisation équivalente à celle qui est demandée pour les autres matières.

En 1976, les membres de l'AFEAS apprenaient que même s'il y avait des budgets prévus à cette fin, peu de CEGEPS offraient aux étudiants des services de pastorale. Devant cet état de faits, ils demandaient au conseil d'administration des CEGEPS:

- d'ouvrir un poste en pastorale dans tous les CEGEPS, offrant aux étudiants qui le désirent la possibilité de vivre leur foi et d'approfondir leurs valeurs chrétiennes.

La même année, l'AFEAS insistait dans le même sens, auprès de l'Assemblée des Evêques, afin que cette dernière joue à ce niveau un rôle actif, c'est-à-dire:

- qu'elle entreprenne une action parallèle auprès des CEGEPS.
- qu'elle sensibilise les évêques à l'importance de nommer des animateurs dans les CEGEPS qui offrent le poste. Ces animateurs pourraient être clercs ou laïcs, hommes ou femmes.

En 1978, le débat sur l'école confessionnelle a pris de l'ampleur. Les membres de l'AFEAS ont cru que leur organisme devait y intervenir. Ils ont exprimé leur attachement à la tradition confessionnelle du système d'éducation québécois et ont demandé:

- de maintenir intact le système québécois d'écoles confessionnelles tout en respectant la liberté des parents dont les préoccupations religieuses sont différentes.

Situation actuelle

Le débat autour de la question de l'école confessionnelle a débuté depuis plusieurs années et s'est accentué, au cours des années soixante et soixante-dix, avec la diffusion des différents courants de pensée.

Rappelons tout d'abord que l'obligation pour les écoles du Canada de 1867 d'être confessionnelles, c'est-à-dire catholiques ou protestantes, relève de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Actuellement, on ne peut changer le statut des écoles de Québec et de Montréal car, celles-ci existaient au moment de la signature de l'AANB qui lui garantissait ce droit. Il faudrait pouvoir amender la constitution en ce sens et ce n'est pas chose facile.

Un règlement du ministère de l'Education permet aux parents qui le désirent de demander l'exemption de l'enseignement religieux et oblige les commissions scolaires à organiser des activités éducatives de morale pour les enfants exemptés.

Si, actuellement, dans la majorité des écoles de la province, un nombre infime de parents d'élèves ont demandé l'exemption pour ceux-ci, il arrive que dans certaines écoles situées en milieu urbain, la majorité des parents demandent l'exemption. Dans un cas en particulier, l'école Notre-Dame des Neiges, les parents ont livré une lutte aussi chaude que vaine pour obtenir la neutralité de l'école. Cette lutte rappelle à certains, la lutte des franco-Manitobains pour obtenir l'enseignement du français.

Par contre, on note que de nombreux parents catholiques non pratiquants tiennent à ce que leurs enfants soient initiés à l'enseignement religieux catholique pour des raisons diverses: soit parce qu'ils craignent qu'en les exemptant des cours de religion, les enfants ne soient réduits à une situation marginale à l'intérieur de l'école (surtout au primaire), soit parce qu'ils veulent que leurs enfants connaissent la culture religieuse judéo-chrétienne, soit parce que les parents eux-mêmes restent "sur la clôture", du point de vue de leur foi.

Il faut encore ajouter que plusieurs parents croient toujours au rôle de l'école par rapport à l'apprentissage de la relation avec Dieu et à la sacramentalisation. Une assez forte participation des parents à l'école pour ce dernier point bien précis est alors remarquée.

Il est évident que dans le dossier de la confessionnalité, les contradictions se juxtaposent: on y décèle souvent beaucoup d'intolérance de part et d'autre. Le système, il faut bien le reconnaître, engendre des incompréhensions.

Face à ce dossier vraiment difficile, l'AFEAS recommande au gouvernement du Québec et à son ministère de l'Education:

1. *de maintenir le système québécois d'écoles confessionnelles.*
2. *d'améliorer la qualité de l'enseignement religieux en l'inscrivant à l'intérieur d'un projet éducatif.*
3. *de continuer de permettre aux parents qui le désirent de demander l'exemption de l'enseignement religieux et d'obliger les commissions scolaires à organiser des cours de formation de morale pour les enfants exemptés.*
4. *de maintenir obligatoirement l'enseignement religieux et moral aux niveaux primaire et secondaire.*
5. *d'exiger des professeurs de catéchèse et de morale une formation spéciale équivalente à celle qui est demandée pour les autres matières.*
6. *d'exiger que l'enseignement religieux soit confié dans nos écoles à des professeurs croyants et engagés.*
7. *de s'assurer le soutien des professeurs par une animation et une coordination pédagogique en lien avec les autorités religieuses.*
8. *d'ouvrir un poste d'agent de pastorale dans tous les CEGEPS.*

9. de favoriser dans les polyvalentes et les CEGEPS, les rencontres d'étudiants avec l'animateur de pastorale, permettant ainsi aux jeunes qui le désirent de vivre leur foi et d'approfondir les valeurs chrétiennes.
10. de favoriser la continuité entre la famille, l'école et l'Eglise et de chercher des moyens plus adaptés aux réalités actuelles pour rejoindre les jeunes et leur transmettre l'éducation chrétienne.

Ce qu'il nous semble devoir retenir comme essentiel dans la position de l'AFEAS, c'est la nécessité de l'engagement des parents et de la communauté chrétienne dans la vie de l'école, pour que son caractère confessionnel ne soit pas seulement un titre officiel, mais qu'il corresponde à une vie réelle. Toute la société pourra en bénéficier puisque, pour l'AFEAS, le christianisme devrait être source d'engagement social.

LISTE DES RECOMMANDATIONSPLANNING FAMILIAL ET AVORTEMENT

L'AFEAS réaffirme ses positions et demande aux différents gouvernements et ministères concernés:

1. de mettre sur pied une politique familiale plus rigoureuse.
2. de créer des centres de planification familiale dans toutes les régions où ils n'existent pas, de supporter davantage ceux qui existent et de publiciser les services offerts.
3. de créer et de supporter des centres d'accueil à la vie, complètement indépendants des cliniques d'avortements thérapeutiques, composés d'une équipe multidisciplinaire qui apporterait:
 - une aide morale par la compréhension, le dialogue et le soutien;
 - des consultations médicales, psychologiques, légales et morales;
 - une assistance sociale aux femmes et aux couples sous forme d'aide matérielle en leur cherchant du travail ou un logement, en les aidant financièrement, etc...
4. de fonder des cliniques spécialisées d'information, d'aide et de protection de la femme enceinte.
5. de mettre sur pied une politique de logement plus humaine.
6. de mettre en oeuvre des mesures sociales protégeant la femme enceinte.
7. de mettre à la disposition des femmes enceintes:
 - des cours gratuits sur la grossesse et l'accouchement;
 - des rencontres d'animation pour les femmes enceintes;

- du personnel médical disponible pour répondre aux questions, solutionner des problèmes, dispenser des conseils, suivre consciencieusement l'évolution de la grossesse;
 - une aide psychologique suivie afin de permettre à la femme enceinte de retrouver son équilibre et de prévoir et implanter des structures d'aide à celles qui demandent l'avortement.
8. de mettre à la disposition de la nouvelle maman dans tous les hôpitaux:
- des conférences sur les soins à apporter à un nouveau-né, conférences qui pourraient se donner pendant la période d'hospitalisation;
 - des services d'aides-familiales ou de garderies pour permettre à nouvelle maman qui a déjà plus d'un enfant des moments de repos pour mieux jouir ensuite de son rôle de mère.
9. de créer un intérêt plus grand et de mettre en lumière la beauté et la richesse de l'adoption pour la mère et les parents adoptifs.
10. de maintenir la loi actuelle sur l'avortement c.a.d. de ne pas libéraliser l'avortement sur demande mais d'assortir la loi de mesures d'aide à la femme enceinte.
11. d'amender la loi actuelle en vue de:
- rendre obligatoire la formation de comités d'avortements thérapeutiques dans les hôpitaux;
 - transformer l'actuel comité d'avortements thérapeutiques pour l'ouvrir à d'autres spécialistes (notamment psychologues, travailleurs sociaux, etc...) et du même coup y faire davantage place aux femmes
12. de faire en sorte que les médecins traitants réfèrent à ce comité les patientes en difficulté.
13. d'interdire toute publicité proposant ouvertement l'avortement.

14. de promouvoir la publicité pour les mécanismes d'aide à la femme enceinte.

COURS D'EDUCATION SEXUELLE

L'AFEAS demande au ministère de l'Education:

1. d'instaurer au plus tôt un programme d'éducation sexuelle qui s'étende de la maternelle au CEGEP.
2. d'adapter ce cours au développement physique et psychologique des étudiants.
3. de tenir compte des valeurs chrétiennes et morales du milieu dans la préparation et la diffusion de ces cours.
4. d'informer les parents du contenu de ces cours et du guide pédagogique et de les consulter avant l'approbation finale.
5. d'inviter les parents à des rencontres d'information et de publier et distribuer un manuel à leur usage afin qu'ils puissent poursuivre avec leurs enfants le dialogue sur le sujet.
6. de permettre au personnel enseignant ou autres personnes-ressource du milieu de recevoir une préparation adéquate pour dispenser ces cours.

GARDERIES

L'AFEAS recommande au gouvernement du Québec et à son ministère des Affaires sociales:

1. d'établir des services de garde sur l'ensemble du territoire de la province et de faire en sorte que les locaux disponibles dans les municipalités (écoles, églises, etc.) soient mis à la disposition des groupes qui organisent des services de garde, ceci pour éviter les coûts élevés d'aménagement.

2. de continuer d'assumer partiellement les coûts inhérents aux locaux nécessaires pour les services de garde.
3. d'évaluer et d'indexer périodiquement l'aide financière à apporter sur les autres coûts de fonctionnement des garderies en regard de la capacité de payer des usagers et d'évaluer les conditions de travail pour assurer la compétence du personnel de ces établissements.
4. l'AFEAS demande aux commissions scolaires de mettre sur pied des services de garde et de cafétéria dans les écoles pour les enfants fréquentant le niveau primaire moyennant une contribution des parents pour défrayer le coût de certaines dépenses de ce service et à condition que le nombre d'enfants justifie ce service.

ÉCOLES CONFESSIIONNELLES

L'AFEAS recommande au gouvernement du Québec et à son ministère de l'Éducation:

1. de maintenir le système québécois d'écoles confessionnelles.
2. d'améliorer la qualité de l'enseignement religieux en l'inscrivant à l'intérieur d'un projet éducatif.
3. de continuer de permettre aux parents qui le désirent de demander l'exemption de l'enseignement religieux et d'obliger les commissions scolaires à organiser des cours de formation de morale pour les enfants exemptés.
4. de maintenir obligatoirement l'enseignement religieux et moral aux niveaux primaire et secondaire.
5. d'exiger des professeurs de catéchèse et de morale une formation spéciale équivalente à celle qui est demandée pour les autres matières.
6. d'exiger que l'enseignement religieux soit confié dans nos écoles à des professeurs croyants et engagés.
7. de s'assurer le soutien des professeurs par une animation et une coordination pédagogique en lien avec les autorités religieuses.

8. d'ouvrir un poste d'agent de pastorale dans tous les CEGEPS.
9. de favoriser dans les polyvalentes et les CEGEPS, les rencontres d'étudiants avec l'animateur de pastorale, permettant ainsi aux jeunes qui le désirent de vivre leur foi et d'approfondir les valeurs chrétiennes.
10. de favoriser la continuité entre la famille, l'école et l'Eglise et de chercher des moyens plus adaptés aux réalités actuelles pour rejoindre les jeunes et leur transmettre l'éducation chrétienne.